

### **2.13. Irrégularités d'une procédure d'achat**

L'irrégularité d'une procédure d'achat peut prendre plusieurs formes :

- un marché est conclu au terme d'une procédure irrégulière ou certaines clauses du marché rendent la procédure de passation irrégulière.
- aucune procédure formalisée de marché public n'a été mise en œuvre alors que cela était nécessaire.

Dans tous les cas, il y a absence de marché public régulier.

**Aucune procédure de régularisation n'est possible selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.** Le comptable public ne peut donc procéder au règlement de la dépense, sous peine de mettre en jeu sa responsabilité pénale.

En l'état actuel, le mode normal de régularisation est la réquisition dont les modalités d'application sont décrites à l'article L. 6145-8 du CSP.